

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Délégation générale pour l'armement (DGA)

Texte n°15

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 3 mai 1990 portant création de traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à un contrôle d'accès au service technique des programmes aéronautiques.

Du 2 février 2009

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT : *direction de la qualité et du progrès ; sous-direction des systèmes d'information.*

ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 3 mai 1990 portant création de traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à un contrôle d'accès au service technique des programmes aéronautiques.

Du 2 février 2009

NOR D E F A 0 9 5 0 3 7 0 A

Texte abrogé :

Arrêté du 3 mai 1990 (Boc 1990. p. 3126) Non inséré dans Boréale.

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 15.

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 portant délégation de signature des membres du gouvernement ;

Vu le récépissé n° 108559 de la commission nationale de l'informatique et des libertés du 8 décembre 2008 (1),

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 3 mai 1990 (1) portant création de traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à un contrôle d'accès au service technique des programmes aéronautiques est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur en chef de l'armement,
sous-directeur des systèmes d'information,*

Frédéric BÉNATRE.

(1) n.i. BO.